

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE Du lundi 10 Février 2020 à 20 heures Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

Compte rendu sommaire

L'an deux mil vingt, le dix février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

<u>Étaient présents</u>: M. Éric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, MM. Franck RAVAIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Delphine BARDIN, Suzy BIRTEGUE, Myriam BIZET, MM. Sébastien BOURDIN, Alain CHEROUVRIER, Mme Sylvie COLAS, MM. Jérôme DOISNEAU, Gilles DUBOIS, Mmes Lucienne DUPUY, Isabelle FERNANDES-FERREIRA, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Sophie GOUBEAULT, M. Jean-Michel GUIET, Mme Odile POLLEAU, M. Nicolas THOMAS, soit 23 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Etaient excusées: Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Martine TELLIER.

<u>Étaient absents</u>: MM. Pascal BRÊCHE, Franck CHARPENTIER, Mme Sandrine BELANGE, M. Lancelot DUQUESNOY, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, MM. Alain MORIN, Bernard PAVIE, Mme Nadia RICHARD.

M. Nicolas THOMAS arrive à 20h40 au point n°3 - Aménagement du territoire - Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mazé.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Jean-Michel GUIET en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandant	Mandataire		
Mme Mélanie BEAUDOIN-RICHARD	M. Vincent GABORIAU	25 votants	
Mme Martine TELLIER	M. Éric PORCHER		

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2019 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2020-03 -Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : Contrat local d'engagement pour Baugeois-Vallée relatif au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

D2020-04 –Aménagement du territoire – Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Fontaine Milon

D2020-05 – Aménagement du territoire – Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mazé

D2020-06 - Aménagement - Régularisation par cession foncière d'une mutation immobilière

D2020-07 - Culture - Médiathèque : signature d'une convention avec le bibliopôle

D2020-08 – Patrimoine –Voirie : dénomination de voies dans le cadre de la mise à jour du tableau de voirie

D2020-09 – Finances – Assurance du personnel : adhésion à un groupement de commande

D2020-10 – Ressources humaines – Tableau des effectifs : modification suite à une promotion interne

<u>Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)</u>

1/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Mt TTC
1	17/01/2020	GUILIANI	SERVANTE D'ATELIER VOIRIE	2158	1 999,03 €
2	17/01/2020	STRUCTURAL 3	STRUCTURE PLACE DE L'EGLISE ESP VERTS	21578	2 146,80 €
3	17/01/2020	GARAGE GROSB	TONDEUSES CUB CADET XZ5 L107 ESP VERTS	21571	7 400,00 €
4	17/01/2020	NOREMAT	FAUCHEUSE AVANT VOIRIE	21571	18 885,60 €
5	17/01/2020	AGREOM	RELEVAGE AVANT SUR TRACTEUR VOIRIE	21571	7 824,00 €
6	17/01/2020	VIRAGES	REMORQUE A PEINTURE VOIRIE	21571	5 670,00 €
7	17/01/2020	CRB	BENNE ESPACES VERTS	21571	3 392,40 €
8	17/01/2020	OUEST OUVRAGE	PORTE FENETRE STE DE BOULES MILON	2135	1 584,00 €
9	17/01/2020	LERAY SECURITE	ALARME ANTI INTRUSION GROUPE SCOLAIRE	21312	7 540,80 €

2/ Décisions :

N°	Date	TIERS (s'il y a lieu)	OBJET
D2019-103	27/11/2019		Tableau des tarifs communaux pour locations et mise à dispositions
D2019-104	29/11/2019		Tableau des tarifs communaux – vie locale
D2019-105	29/11/2019		Tableau des tarifs communaux - patrimoine
D2019-106	30/12/2019		Tableau des tarifs communaux – gestion funéraire
D2019-108	30/11/2019	DUFRENE Sonia	Mise à disposition d'un logement à titre précaire
D2019-129	28/12/2019	LEBOUCHER Alexandre	Mise à disposition d'un logement à titre précaire
D2019-130	28/12/2019	LEBOUCHER Alexandre	Mise à disposition d'un garage
D2019-131	23/12/2019		Recours aux dépenses imprévues – dégrèvement jeunes agriculteurs

3/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations	
26/12/2019	SARL PORPOIG	E 333 et E 1904 à 1907	37 rue Principale Mazé	550 K€ (bâtiment commercial)		
10/12/2019	Consorts	ZL 145 et 172	Route du Château Mazé	150 500 € (maison d'habitation)	(l'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif	
21/12/2019	Consorts POIRIER	E 824	1 rue Mauvrets Mazé	154 000 € (maison d'habitation)		
19/12/2019	Pierrick MILLIOT	YB 711 p ET 713 p	Chemin Angevin Mazé	26 500 € (terrain à bâtir)		
10/12/2019	Jeanne LELIEVRE	A 578, 579, 939 et 938 (moitié indivise)	9 rue David d'Angers Fontaine Milon	105 000 € (maison d'habitation)	de la commune et celui des propriétaires est	
12/12/2019	ALV	E 1958	66 rue Principale Mazé	48 000 € (grange avec jardin)	le même pour ces zones :	
10/12/2019	Consorts METIVIER	A 609	Pièce de la Fontaine Fontaine Milon	40 000 € (terrain à bâtir)	développement de l'habitat.	
16/01/2020	BODEREAU Cédric	ZA 103 et 108	La Petite Pillière Fontaine Milon	205 000 € (maison d'habitation		

Délibérations

D2020-03 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : Contrat local d'engagement pour Baugeois-Vallée relatif au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n°201-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°95-115 du 4 avril 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Maine-et-Loire portant approbation du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public en date du 12 février 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2017, portant avis sur le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public,

Vu la délibération du bureau communautaire en date du 15 mars 2018 approuvant la conventioncadre de mise en œuvre du SDAASP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2019 lui accordant certaines délégations,

Vu le projet de contrat local d'engagement de Baugeois-Vallée relatif au SDAASP,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant que le Contrat Local d'Engagement concerne la commune de Mazé-Milon qui en est signataire,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: approuve le projet de contrat local d'engagement de Baugeois-Vallée relatif au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Article 2 : autorise M. le Maire à le signer.

D2020-04 – Aménagement du territoire – Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Fontaine Milon

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-45,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2019 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune déléguée de Fontaine-Milon,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2019-37 en date du 13 mai 2019 validant l'avant-projet d'aménagement de la zone à bâtir « La Bouchetière » à Fontaine-Milon,

Vu la décision en date du 8 avril 2019 du tribunal administratif, modifiée par celle du 1^{er} août 2019 désignant Monsieur Jacques LECUYER en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique citée ci-dessus,

Vu l'arrêté AP2019-24 du 11 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU.

Vu le dossier de projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire après examen au cas par cas n°2019-4144 en date du 12 septembre 2019,

Vu les avis et remarques transmis par les personnes publiques associées au projet de modification n°1 du PLU le 10 septembre 2019 par la Direction Départementale des Territoires, le 17 septembre 2019 par la Communauté de Communes Baugeois Vallée, le 24 septembre 2019 par le Département de Maine et Loire,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dont lecture a été donnée par le rapporteur,

Considérant que les mesures de publicité ont été effectuées, à savoir une publication dans deux journaux locaux aux dates règlementaires, l'affichage extérieur sur site et aux entrées d'agglomération, la mise en ligne sur le site internet de la collectivité le jour de l'ouverture de l'enquête, la mise à disposition d'un registre d'enquête au public afin de recevoir les remarques et les avis des administrés.

Considérant que la modification n°1 telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé :

- La réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation d'habitat sur le secteur de la Bouchetière à Fontaine Milon.
- La modification règlementaire à la marge.

- Article 2 : dit que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Article 3 : dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Fontaine-Milon ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de Maine et Loire.

Article 4 : dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU modifié ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

D2020-05 – Aménagement du territoire – Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme

de la commune déléguée de Mazé

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-45,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 26 avril 2019 prescrivant la procédure de modification n°5 du PLU de la commune déléguée de Mazé,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2019-37 en date du 13 mai 2019 validant l'avant-projet d'aménagement de la zone à bâtir de la zone des Champs de Mazé,

Vu la délibération du Conseil Municipal D2019-38 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone des Champs de Mazé,

Vu le dossier de projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

Vu la décision en date du 8 avril 2019 du tribunal administratif, modifiée par celle du 1^{er} août 2019 désignant Monsieur Jacques LECUYER en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique citée ci-dessus,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Pays de la Loire après examen au cas par cas n°2019-4143 en date du 11 septembre 2019,

Vu l'arrêté AP2019-23 du 11 septembre 2019 prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°5 du PLU,

Vu les avis et remarques transmis les 10 et 17 septembre 2019 par les personnes publiques associées au projet de modification n°5 du PLU,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur reçues le 9 décembre 2019,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant les mesures de publicité effectuées, à savoir la publication dans les deux journaux locaux aux dates règlementaires, l'affichage extérieur sur site et aux entrées d'agglomération, la mise en ligne sur le site internet de la collectivité le jour de l'ouverture de l'enquête, la mise à disposition d'un registre d'enquête au public afin de recevoir les remarques et les avis des administrés,

Considérant les réponses apportées aux remarques formulées par les PPA,

Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dont lecture a été donnée par le rapporteur,

Considérant que la modification n°5 telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L.153-43 du Code de l'Urbanisme,

DELIBERE:

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: approuve le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la délibération et détaillé comme suit :

- L'ouverture à l'urbanisation la zone 2AU «Champs de Mazé» en la classant en zone 1AU 3 à vocation d'habitat.
- La rectification du règlement graphique : erreur matérielle à la marge.
- La modification réglementaire à la marge.
- La création d'un emplacement réservé.
- Article 2 : dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- <u>Article 3</u>: dit que conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Mazé ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de Maine et Loire.

Article 4 : dit que la présente délibération sera exécutoire :

- Dès réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU modifié ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

D2020-06 - Aménagement - Régularisation par cession foncière d'une mutation immobilière

Rapporteur: Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 décembre 1986 concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°1377 par la commune,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant que la parcelle cadastrée section E n°1414 d'une superficie de 160 m² appartient toujours à la commune de Mazé-Milon,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de régulariser cette situation en cédant à Maine et Loire Habitat la parcelle cadastrée section E n°1414, pour l'€ symbolique, tous les frais inhérents à cette mutation étant à la charge de Maine et Loire Habitat.

<u>Article 2</u>: charge M. le maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique à passer à l'étude de la SCP Otte et Métais-Grollier, sise à Beaufort-en-Vallée, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette régularisation

D2020-07 - Culture - Médiathèque : signature d'une convention avec le bibliopôle

Rapporteur: M. Franck RAVAIN

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1421-4 et suivants et R.1422-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine.

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-12-CD-0115 en date du 10 décembre 2018 portant sur le soutien et le développement de la lecture publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 10 décembre 2018 approuvant le principe du conventionnement,

Vu le rapport de M. RAVAIN,

Considérant les échanges préalables à la signature du Département (BiblioPôle) avec la médiathèque de Mazé-Milon.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le contenu de la convention annexée à la délibération.

Article 2: autorise M. le Maire à signer tous document s'y rapportant.

D2020-08 – Patrimoine – Voirie : dénomination de voies dans le cadre de la mise à jour du tableau de voirie

Rapporteur: M. Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des commissions voirie du 27 août 2019 et du 22 janvier 2020,

Vu le passage du dossier en bureau municipal,

Considérant qu'il reste des modifications à apporter pour éclaircir au moins trois situations,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1: retire ce point de l'ordre du jour.

D2020-09 - Finances - Assurance du personnel : adhésion à un groupement de commande

Rapporteur : M. Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions des articles L.416-4 du Code des Communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la date d'échéance du contrat statutaire de la commune au 31 décembre 2020,

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

<u>Article 1</u>: décide de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2021 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
- Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (optionnelle).

Option: Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

<u>Article 2</u>: charge M. le Maire de signer la demande de consultation.

D2020-10 – Ressources humaines – Tableau des effectifs : modification suite à une promotion interne

Rapporteur: M. Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la promotion interne sur le grade d'agent de maîtrise en raison des responsabilités du poste,

Vu le visa du bureau du 27 janvier 2020,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1: modifie le tableau des emplois avec une date d'effet au 1er avril 2020 :

Grade correspondant	Nombre de postes	Nouveau taux d'emploi			
Filière technique					
Agent de maîtrise	1	35/35 ^{ème}			

Affiché le 12 février 2020 Pour une durée de 2 mois. Fait à Mazé-Milon, le 12 février 2020

Le Maire, Christophe POT Le Maire, Christophe POT.